

Charte de modération des réseaux sociaux

Le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) anime ses réseaux sociaux Facebook, Instagram et LinkedIn, dans un objectif d'information, de valorisation du territoire et de dialogue avec le public.

Les commentaires publiés sur ces espaces sont bienvenus, sous réserve qu'ils soient formulés dans un esprit de respect, de courtoisie et de responsabilité. Les utilisateurs sont pleinement responsables des contenus qu'ils publient.

1. Principes de modération

Les contenus publiés sur ces pages sont exclusivement rédigés par le SMGSE.

Les commentaires laissés par les internautes ne font pas l'objet d'une validation préalable, mais peuvent être modérés après publication si nécessaire.

Le modérateur se réserve le droit de masquer ou de supprimer, sans préavis, tout commentaire ne respectant pas la présente charte ou la législation française.

2. Contenus interdits

Les contenus suivants sont susceptibles d'être modérés :

- Propos injurieux, diffamatoires, haineux, obscènes ou à caractère discriminatoire ;
- Attaques personnelles, provocations, insinuations ou moqueries visant des personnes, des institutions ou des agents publics ;
- Informations personnelles publiées sans consentement (noms, coordonnées, photos, etc.) ;
- Publications à but commercial, publicitaire ou relevant du spam ;
- Propos incitant à la violence, à la haine ou à la commission d'infractions ;
- Contenus contrevenant aux droits d'auteur ou aux droits à l'image ;
- Usurpation d'identité ou détournement de propos.

3. Bonnes pratiques encouragées

La modération vise à garantir un espace de dialogue ouvert, respectueux et utile. Sont encouragés :

- Les échanges argumentés et constructifs ;
- Les retours d'expérience pertinents sur les actions du SMGSE ;
- Les questions posées dans un esprit de dialogue et de bonne foi.

4. Gestion des réclamations

Toute question relative à la modération peut être adressée par courriel à :
contact@smgse.fr

Les commentaires publics critiquant la modération pourront être supprimés pour préserver la qualité du débat.

5. Sanctions en cas de non-respect

En cas de non-respect répété de la présente charte, le SMGSE pourra :

- Limiter ou bloquer l'accès de l'utilisateur à ses pages ;
- Signaler le compte concerné à la plateforme d'hébergement ;
- Le cas échéant, engager des démarches auprès des autorités compétentes.

6. Mentions complémentaires

Le SMGSE se réserve la possibilité de modérer également les réponses aux publications supprimées.

Les commentaires ne peuvent pas être modifiés par leur auteur après publication.